



## PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Pays : MADAGASCAR

### Document de Projet

<b>Titre du projet</b>	MISE EN PLACE DE MECANISMES DE SUIVI DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE ET DE L'ACCES A LA JUSTICE
<b>Effet UNDAF :</b>	La population, en particulier les groupes les plus vulnérables, jouit de tous les droits sociaux, économiques, civils, politiques, grâce à une gouvernance participative et solidaire
<b>Effet CPAP:</b>	La population, en particulier les groupes les plus vulnérables, jouit de tous les droits sociaux, économiques, civils, politiques, grâce à une gouvernance participative et solidaire.
<b>Résultats attendus :</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Un dispositif de surveillance des violences sexuelles et basées sur le genre est mis en place et testé à Antananarivo, Diego et Toliara</li><li>2. Un mécanisme de monitoring de l'accès à la justice des populations est mis en place et testé dans les trois villes ciblées : Antananarivo, Diego et Tuléar</li></ol>
<b>Partenaire de Mise en Œuvre :</b>	PNUD
<b>Parties Responsables :</b>	PNUD

#### Description sommaire

La connaissance des violations majeures des droits humains reste une préoccupation majeure à Madagascar. En effet, bien que la Grande Ile soit partie à la plupart des instruments internationaux de droits humains, elle ne dispose pas encore d'un mécanisme indépendant de surveillance du respect des droits humains et de l'application des normes internationales. Les données recueillies sur les violations des droits humains relèvent de l'anecdote ou du ressenti qui pourraient ne pas refléter objectivement la réalité.

Aussi, pour combler cette lacune, ce projet vise la mise en place de mécanismes de surveillance de violences sexuelles et de l'accès à la justice. A cet effet, il ambitionne l'obtention d'une meilleure connaissance des problèmes relatifs aux violences sexuelles et à l'accès à la justice. Pour ce faire, un système de monitoring de l'accès à la justice et un système de surveillance des violences sexuelles seront développés et testés dans trois centres urbains (Antananarivo, Antsiranana et Toliara). Des dispositifs seront également mis en place pour le traitement des cas nécessitant une assistance d'urgence.

Ces questions étant au cœur des préoccupations de plusieurs agences du Système des Nations Unies (SNU), le projet sera mis en œuvre par le PNUD avec les contributions techniques de l'UNFPA et de l'UNICEF selon leurs domaines d'expertise respectifs. Les leçons apprises seront par la suite capitalisées et le projet dupliqué sur d'autres aspects des droits humains et dans d'autres localités.

Pour une cohérence optimale avec les organisations intervenant dans le secteur de la promotion et de la protection des droits humains, une démarche inclusive et participative sera mise en œuvre à chaque phase du projet. Cette démarche vise ainsi à ce que les acteurs concernés puissent s'approprier la démarche et les leçons apprises de ce projet pilote pour faciliter leur appropriation par un mécanisme indépendant de surveillance des droits de l'homme.

Période du Programme :	2008-2011
Domaine de Résultats-clés (Plan Stratégique) :	Promotion de la gouvernance démocratique
Atlas Award ID:	00061102
Date de début :	01/01/2011
Date de fin :	30/06/2011
	<i>prolongé au 31 décembre 2011 (cf. Addendum joint)</i>
Date du LPAC :	-
Management Arrangements	DIM

Budget PTA 2011 :	673 698 US\$
Ressources totales requises :	673 698 US\$
Total des ressources allouées	673 698 US\$
• Fonds réguliers (PNUD)	83 280 US\$
• Autres :	
o Norvège	590 418 US\$



**Corneille Agossou**  
Représentant Résident Adjoint ( P )

**06 JUL. 2011**

Accepté par le PNUD :




## I. ANALYSE DE LA SITUATION

La crise sociopolitique qui touche Madagascar depuis 2009 combinée aux effets des catastrophes naturelles récurrentes (cyclones, inondations, sécheresse), exacerbe davantage la vulnérabilité des populations; les conditions de vie se dégradent et il existe un sentiment général, reflété dans les médias et confirmé par des interlocuteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, que la protection et la jouissance des droits de l'homme à Madagascar se dégradent.

Madagascar fait ainsi partie des pays les moins développés au monde. En 2010, le pays était classé à la 135<sup>ème</sup> place sur 168 avec un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,435<sup>1</sup> et un PNB par habitant de 495 USD<sup>2</sup>, -1,2% en 2010, contre 0,7% en 2009<sup>3</sup>. Au cours des dernières années, la pauvreté s'est progressivement étendue aux centres urbains (Enquête Permanente Auprès des Ménages, EPM 2005) et plus de 228.000 personnes auraient perdu leur emploi<sup>4</sup>. Selon l'étude MacRam « une baisse de 10 points du pourcentage des femmes âgées de 15 à 49 ans qui travaillent entre novembre 2008 et mai 2010. La baisse est de l'ordre de 2% chez les hommes ». Madagascar a aussi reculé dans le classement annuel sur la liberté de la presse de Reporters Sans Frontières se classant à la 134<sup>ème</sup> place en 2009. Enfin, le dernier rapport de « Transparency International » montre un recul de Madagascar en matière de lutte contre la corruption ; avec un Indice de Perception de la Corruption (IPC) de 3 sur 10 en 2009, le pays passant ainsi du 85<sup>ème</sup> au 99<sup>ème</sup> rang sur les 180 pays qui ont fait l'objet d'enquête.

Bien que Madagascar soit partie à la plupart des instruments internationaux de droits humains, les capacités de suivi, de collecte et d'analyse des informations en la matière sont faibles, tant celles des institutions publiques que celle de la société civile. L'absence d'un système national de suivi indépendant capable de veiller à l'application des normes internationales en matière de droits humains reste un défi pour le pays. Dans ces conditions, il est urgent que des actions immédiates soient mises en œuvre, pour éviter que l'état de droit et l'ordre public à Madagascar ne s'effondrent, situation qui serait préjudiciable à la protection et à la jouissance des Droits de l'Homme et à l'atteinte des OMD.

La revue à mi-parcours de l'UNDAF, « United Nations Development Action Framework », processus régulier de programmation pour les Nations Unies menée en novembre 2009, a permis d'actualiser les engagements programmatiques précédents tout en tenant compte d'un environnement politique, économique et social en pleine mutation. En effet, la crise politique de 2009 a ébranlé le cadre contextuel et les conditions opérationnelles de l'UNDAF. En tant qu'exercice de planification stratégique, cette revue a permis au Système des Nations Unies (SNU) de revoir le rôle global que l'ONU pourrait jouer pendant la transition ; de développer un cadre stratégique global définissant les priorités à mettre en œuvre en 2010 et 2011 en vue de conserver les acquis des interventions de développement, tout en renforçant l'assistance et le suivi des secteurs que la crise a le plus affectés et les plus susceptibles d'aggraver la vulnérabilité des populations.

C'est ainsi que le PNUD envisage de renforcer la surveillance du respect des droits de l'homme, par la mise en œuvre d'un projet qui sera piloté au cours de l'année 2011. Ce dernier sera mis en œuvre avec les contributions techniques du HCDH, de l'UNFPA et de l'UNICEF,

Il existe peu de données sur la situation des droits humains pouvant servir de base pour mesurer les tendances même si la crise semble avoir exacerbé les violations. Si des données existent comme celles recueillies par des ONGs, certaines structures de l'Etat et autres structures professionnelles, elles sont généralement éparpillées, incomplètes et difficilement compilables ce qui rend leur exploitation et leur analyse difficile. D'autres informations sont encore inexistantes. Il sera donc impératif de répertorier les mécanismes existants dans les localités choisies, d'identifier les manques et les organisations / personnes ayant le potentiel pour participer à une surveillance de la situation des droits humains, dans les aspects de collecte, de rapport, d'analyse et de réponse.

A la différence d'enquêtes ponctuelles, le projet vise au développement d'une surveillance systématique impliquant la mise à disposition par des services publics et structures non-gouvernementales des données existantes, données pouvant être facilement collectées, comparées, analysées et interprétées. Le projet entend encore mettre en place ou renforcer des mécanismes durables de surveillance sur lesquels le mécanisme national de rapports sur les traités internationaux ainsi qu'une future institution nationale des droits de l'homme pourraient s'appuyer pour participer au renforcement de l'état de droit à Madagascar. Les résultats devront informer le développement de politiques programmatiques et de programmes de soutien, particulièrement pour le développement de réponses adéquates et immédiates aux abus et violences subis par les populations, et pour la prévention des abus et violations.

<sup>1</sup> PNUD Human Development Report, 2010

<sup>2</sup> <http://www.worldbank.org/Juillet, 2009>

<sup>3</sup> Les Afriques n°100 du 03/12 au 09/12 [www.lesafriques.com/](http://www.lesafriques.com/)

<sup>4</sup> The Economist Intelligence Unit, Country Report, March 2010

## II. STRATEGIE

### Aperçu général

Le projet est en adéquation avec les objectifs du millénaire pour le développement, notamment l'objectif 3 qui vise la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. A cet égard, il permettra de réduire de manière significative les violations des droits humains, contribuant ainsi la réalisation de l'Effet UNDAF 1 : « La population, en particulier les groupes les plus vulnérables, jouit de tous les droits sociaux, économiques, civils, politiques, grâce à une gouvernance participative et solidaire », et du sous-programme « Promotion de la gouvernance démocratique » du CPAP 2008-2011, notamment pour l'atteinte du résultat « les droits fondamentaux des populations sont mieux connus, appliqués et exercés ».

### Programme proposé :

D'une façon générale, le projet vise à mettre en place un système de surveillance des droits humains sur deux aspects particuliers : l'accès à la justice et les violences sexuelles et basées sur le genre (SGBV).

De façon spécifique, le projet vise à :

- Etablir un état des lieux des mécanismes de collecte de données existants, des manques, des organismes pouvant contribuer à la surveillance des ces deux problématiques et des besoins en renforcement ;
- Renforcer des mécanismes existants, introduire de nouveaux systèmes et supporter les acteurs additionnels potentiels par le biais d'orientation et de formation ;
- Mettre en place un mécanisme indépendant et durable de surveillance et de collecte des données et un système de référence des victimes aux services d'assistance ;
- Rendre disponible une assistance d'urgence et un accompagnement des victimes de violations les plus graves signalées.

### Concernant les violences sexuelles et basées sur le genre :

Force est de constater que les mécanismes sociaux de protection déjà fragiles ont été encore affaiblis par la crise sociopolitique, exposant ainsi les catégories de personnes les plus vulnérables à des risques accrus de violence et d'exploitation. Bien que Madagascar se soit doté d'un Plan d'Action National Genre et Développement, le PANAGED pour la période 2004-2008, le cadre légal reste pauvre. Dans son Programme spécifique B « Amélioration de la condition juridique et sociale des femmes », ce plan comprenait un volet d'appui à l'application du droit pour tous, y compris la mise en place d'un observatoire des droits des femmes et un volet de Lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Plus récemment, le Madagascar Action Plan (MAP), portant sur la période 2007-2012 exprimait aussi la volonté politique de réduire le problème de la violence envers les femmes : il reconnaît la nécessité de promouvoir l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et de lutter contre les discriminations et les violences envers les femmes, sous toutes ses formes, psychologiques, physiques et sexuelles (engagement 8, défi 5). Des études effectuées avant la crise avaient ainsi mis en exergue la réalité alarmante des phénomènes de violence et d'exploitation sexuelle en particulier. Les intervenants dans les secteurs de l'enfance et du genre notent encore aujourd'hui un accroissement des violences sexuelles, sans que des données chiffrées ne puissent informer plus avant le phénomène. Or une récolte d'information est possible comme illustré par les chiffres disponibles sur la Clinique de Befelatanana qui a répertorié quelques 436 cas de viol (401 enfants/ 35 adultes) de janvier à octobre 2010.

Aucun mécanisme n'existe pour l'identification de routine, l'enregistrement et le suivi des violences sexuelles, encore moins d'un système permettant la compilation des données générées par différents secteurs, dont ceux de la santé, de la justice et du social. Or, cette surveillance des problèmes de violence sexuelle est cruciale pour mettre un terme à ces violences et orienter au fil du temps les interventions de prévention et de réponse, dont l'aspect de responsabilité. Ce volet du projet de surveillance des violences liées au genre et violences sexuelles s'attachera ainsi à envisager des complémentarités avec le système national de Surveillance de Santé Publique, pour l'appropriation de la collecte, l'analyse et l'interprétation continue et systématique des données dont les résultats pourront informer la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des pratiques de santé publique. Cette complémentarité sera encore recherchée avec les secteurs de la justice et du social tout comme l'appropriation de ces mécanismes par des défenseurs des droits de l'homme de la société civile.

En s'appuyant sur l'enquête réalisée par l'UNFPA en 2010, le projet examinera les données collectées par différents organismes dans leur juridiction respective, dont mais pas exclusivement, les centres de santé, les hôpitaux, les organisations d'aide aux démunis, les institutions travaillant pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou les sans-abris, les services sociaux de l'Etat, les travailleurs sociaux fonctionnaires et du monde associatif, les mécanismes d'assistance à certains groupes vulnérables comme les prostitués ou les personnes affectées par le VIH. La collaboration sera renforcée avec les partenaires existant dont la

Maternité de Befelatanana à Antananarivo dans laquelle un système de prise en charge des victimes des abus sexuels, est piloté avec le soutien de l'Unicef. Les partenaires seront les organisations non-gouvernementales intervenant dans le domaine de la santé, du social et de la justice comme le Syndicat des Professionnels Diplômés en Travail Social, Catholic Relief Services, Groupe Développement, ENDA Océan Indien, Handicap International et les associations travaillant sur les questions de genre et de l'aide juridictionnelle. Des contributions seront ainsi sollicitées au niveau technique du Ministère de la Santé, de la Population et des Affaires Sociales, de la Sécurité (Police des Mœurs et Police des Mineurs) ou de l'OMS et des collaborations seront établies avec les Réseaux de Protection de l'Enfant soutenu par l'Unicef et les cliniques juridiques et centres d'écoutes appuyés par le PNUD et l'UNFPA.

Le système de recueil des informations veillera à la question hautement sensible de la confidentialité et traitera les informations de manière à préserver les données personnelles sur les victimes.

### **Concernant l'accès à la justice :**

Il s'agit dans une approche holistique, de l'accès des personnes, en particulier des groupes pauvres et défavorisés à des mécanismes équitables, efficaces et redevables de protection des droits, de contrôle des abus de pouvoir et de résolution des conflits. Ceci inclut la capacité de ces personnes à rechercher et à obtenir réparation par le biais des systèmes de justice formel et non formel, et la capacité à rechercher et à exercer une influence sur les processus et les institutions d'élaboration et de mise en œuvre du droit. L'accès à la justice suppose ainsi la conjonction de cinq éléments clés : (i) un cadre juridique et normatif (c'est-à-dire l'ensemble des règles, procédures, acteurs et institutions) qui favorise l'accès à la justice ; (ii) la connaissance juridique des lois, droits et devoirs, ainsi que des modes de résolution des conflits ; (iii) l'accès aux instances appropriées afin que les personnes défavorisées puissent traduire leurs connaissances juridiques en actions judiciaires si nécessaire ( accès physique, accès financier, traitement sensible à la situation des personnes défavorisées, accès à un système de justice non formel) ; (iv) une administration efficace de la justice et tenant compte aussi bien des institutions formelles que des mécanismes informels ; et enfin (v) des mécanismes de suivi et de contrôle afin de promouvoir la transparence et la redevabilité de tout le système<sup>5</sup>.

A Madagascar, la crise actuelle a des conséquences directes sur la vie de la population et sur le fonctionnement normal des services publics, dont l'administration de la justice fait partie. Des études précédant la crise actuelle<sup>6</sup> avaient illustré une image négative de la justice au sein de la société et mis en évidence les critiques sur les dysfonctionnements de la justice et de la chaîne pénale tandis que les magistrats et les officiers de police et de gendarmerie dénonçaient des conditions de travail difficiles. La crise politique de 2009, avec un niveau de violence inhabituel pour le pays se serait soldée par un nombre significatif de violations des droits humains, dont l'utilisation excessive de la force résultant à des morts et des blessés parmi les populations civiles, des perquisitions illégales, des arrestations et détentions arbitraires. L'état de droit a encore été affaibli par les pressions exercées sur les magistrats pour expédier les affaires, résultant au non-respect des règles pour des procès équitables. La liberté d'expression aurait été bafouée, des journalistes battus, arrêtés ou intimidés. La liberté de la presse aurait également souffert de la censure et quelques journalistes ont choisi de ne plus publier que par internet. Les télévisions et les radios auraient également été manipulés par les partis politiques<sup>7</sup> et selon les résultats des groupes de discussion facilités par l'Unicef, radio et TV ont contribué à inciter des jeunes à prendre part aux violences.

De plus, la perception de la justice par les citoyens est elle aussi indicative d'une dégradation du climat de confiance selon les résultats d'une enquête réalisée par le PNUD à Tananarive auprès des personnes ayant été confrontées au système judiciaire en 2008 et au cours des quatre premiers mois de 2009. L'opinion générale fait état d'un manque de confiance à l'égard du système judiciaire, des dysfonctionnements liés au manque d'information des usagers, du non-respect des procédures et des délais, de la corruption d'un grand nombre de magistrats et d'OPJ, des entraves à l'indépendance de la justice et du non-respect des droits humains au niveau des instances judiciaires (police, gendarmerie, tribunal et prison). Or, la justice étant un pouvoir qui garantit un procès équitable, l'impartialité et l'indépendance peuvent jouer, dans le contexte de la crise actuelle, un rôle important de régulation par le droit et de pacification sociale. Si cette enquête d'opinion vient renforcer un sentiment général de détérioration de l'état de droit, il n'existe pas de système de surveillance des droits des personnes à Madagascar ni de mécanisme indépendant permettant de mesurer les avancées ou les reculs du respect des droits des personnes dans leur accès à la justice. Ainsi la société civile n'est pas encore en mesure de répondre à ce besoin, tandis que la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme, a encore été reportée du fait, entre autres, de la dissolution du Parlement et du Sénat en Mars 2009.

<sup>5</sup> ( voir: UNDP, A Practitioner's Guide to a Human Rights-Based Approach to Access to Justice; (<http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/a2j/tools/index1.html>).

<sup>6</sup> Rapport de l'enquête d'opinion auprès de 3150 individus répartis dans 7 centres urbains réalisée par l'INSTAT, 1998 et Madagascar : Country Report on Human Rights Practices, US Department of State, 2001

<sup>7</sup> The President of the "Journalistic Order" issued a statement on 8 February 2009, asking journalists to stop disseminating messages inciting hatred, "popular justice" and misinformation.

Compte tenu des problématiques à adresser, la mise en œuvre du projet verra la contribution technique des autres agences du Système des Nations Unies à savoir le HCDH, le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF. Les agences sus-mentionnées apporteront un soutien technique aux personnels du projet et aux partenaires, dont les départements techniques de l'Etat, les organisations non gouvernementales et acteurs de la société civile active dans le secteur de la justice. Des collaborations seront recherchées également avec l'Union Européenne, ayant une appréciable expérience d'appui au secteur de la justice.

A ce titre, les partenaires naturels seront les fonctionnaires de la chaîne pénale, dont les Officiers de Police Judiciaire (OPJ), les personnels des Tribunaux de Première Instance dont les substituts du Procureur de la République, juges d'instruction, juges, juges des enfants et avocats. Les acteurs non gouvernementaux intervenant dans les prisons seront sollicités tels la Fondation Sentinelles, l'Aumônerie catholique des prisons (ACP), l'ONG Tsaramanasa, Catholic Relief Services (CRS), les Sœurs des Bons Pasteurs, Sœurs Trinitaires de Valence, ECAR Anosisoa et Madagascar prison Fellowship et les membres de la Plate-forme informelle regroupant ACAT, ACDEM, CRS, Handicap International, Médecins du Monde (MDM), MEDICAP, Justice et Paix, Médecins du Monde et le CICR. Une collaboration technique sera sollicitée du Bâtonnier et de l'Ordre des avocats, des Ministères chargés de l'Intérieur et de la Justice dont la Direction des Droits Humains et des Relations Internationales (DDHRI), le Bureau des études et des réformes législatives, les directions générale et régionales de l'administration pénitentiaire, prenant en compte le cadre mis en place par le Secrétaire Général des Nations Unies pour l'interaction des agences du SNU avec les autorités *de facto* de Madagascar. La consultation avec ces autorités pourra encore avoir la fonction d'une plate-forme de dialogue sur la situation des Droits de l'Homme à Madagascar.

### **Durabilité des résultats du projet :**

Les mécanismes mis en place par le Projet feront l'objet d'appuis dans le cadre des programmes réguliers du PNUD, qui intégrera le mécanisme de monitoring de l'accès à la justice dans l'Observatoire des droits humains dont il prévoit la mise en place à partir de 2011.

Par ailleurs, le Projet comprend déjà un volet Renforcement des capacités des structures nationales favorisant l'accès à la justice des populations et celles concernées par le mécanisme de surveillance des violences sexuelles et basées sur le genre.

### III. CADRE DES RESULTATS ET RESSOURCES

#### Intended Outcome as stated in the Country Programme Results and Resource Framework:

la population, en particulier les groupes les plus vulnérables, jouit de tous les droits sociaux, économiques, civils, politiques, grâce à une gouvernance participative et solidaire.

#### Outcome indicators as stated in the Country Programme Results and Resources Framework, including baseline and targets:

- Le dispositif de surveillance des violences sexuelles et basées sur le genre existe à Antananarivo, Diego et Toliara et est testé
- Le mécanisme de monitoring de l'accès à la justice des populations dans les trois villes ciblées : Antananarivo, Diego et Tuléar existe et est testé

#### Applicable Key Result Area (from 2008-11 Strategic Plan):

Promotion de la gouvernance démocratique

#### Partnership Strategy

Compte tenu des problématiques à adresser, la mise en œuvre du projet verra la contribution technique des autres agences du Système des Nations Unies à savoir le HCDH, le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF. Les agences susmentionnées apporteront un soutien technique aux personnels du projet et aux partenaires, dont les départements techniques de l'Etat, les organisations non gouvernementales et acteurs de la société civile active dans le secteur de la justice. Des collaborations seront recherchées également avec l'Union Européenne, ayant une appréciable expérience d'appui au secteur de la justice.

#### Project title and ID (ATLAS Award ID):

Monitoring SGBV and Access to Justice – award ID : 00061102

INTENDED OUTPUTS	INDICATIVE ACTIVITIES	RESPONSIBLE PARTIES	INPUTS
<p>Specify each output that is planned to help achieve the outcome. For each output, include a baseline with associated indicators and targets to facilitate monitoring of change over time. Each output shall ultimately become a Project ID in Atlas.</p> <p><b>Output 1</b> Un dispositif de surveillance des violences sexuelles et basées sur le genre est mis en place et testé à Antananarivo, Diego et Toliara</p>	<p>List activity results and associated actions needed to produce each output or annual output targets. Each activity result shall ultimately become an Activity ID in Atlas.</p> <p>1. Réaliser un état des lieux sur le traitement par les victimes, les familles et les communautés des cas d'abus et sur la façon dont les violences sont traitées par le système formel et le système non formel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter des prestataires</li> <li>▪ Valider le rapport relatif à l'état des lieux</li> </ul>	<p>Specify parties that have been engaged by the executing entity to carry out these activities</p> <p>PNUD</p>	<p>Specify the nature and total costs of the UNDP inputs needed to produce each output.</p> <p>15 000 USD</p>

<p>Indicateur :</p> <p>-Existence d'un dispositif de surveillance des violences sexuelles et basées sur le genre à Antananarivo, Diego et Toliara</p> <p>Baseline : (Décembre 2010) :</p> <p>- Il n'existe aucun dispositif de surveillance des violences sexuelles et basées sur le genre à Antananarivo, Diego et Toliara</p> <p>Cible : (Juillet 2011):</p> <p>- Le dispositif de surveillance des violences sexuelles et basées sur le genre existe à Antananarivo, Diego et Toliara et est testé</p>	<p>2 Réaliser une enquête sur les mécanismes de collecte de données, dont celles générées par les services d'assistance et de prise en charge existants et identifier des organismes ayant le potentiel pour contribuer à cette surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter des prestataires</li> <li>▪ Valider les résultats de l'enquête</li> </ul> <p>3 Développer et proposer des mécanismes harmonisés et pérennes de collectes de données sur la base du renforcement et de la rationalisation des mécanismes existants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter des prestataires</li> <li>▪ Valider les mécanismes proposés</li> </ul> <p>4 Renforcer le niveau de connaissance des populations et des victimes sur les systèmes d'assistance et de recours auxquels elles peuvent prétendre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recruter des prestataires</li> <li>▪ Assurer le suivi des actions de renforcement des capacités</li> </ul>	<p>PNUD</p> <p>PNUD</p> <p>PNUD</p> <p>PNUD</p>	<p>68 000 USD</p> <p>154 000 USD</p> <p>70 000 USD</p>
<p><b>Output 2</b></p> <p><b>Un mécanisme de monitoring de l'accès à la justice des populations est mis en place et testé dans les trois villes ciblées : Antananarivo, Diego et Tuléar</b></p> <p>Indicateur :</p> <p>-Existence d'un mécanisme de monitoring de l'accès à la justice des populations dans les trois villes ciblées : Antananarivo, Diego et Tuléar</p> <p>Baseline :</p>	<p>1 Réaliser un état des lieux sur l'accès à la justice (y compris l'analyse du cadre juridique et normatif) des populations des localités cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une étude relative à l'accès à la justice des populations dans les villes d'Antananarivo, de Diégo et de Toliara</li> <li>• Valider les résultats de l'enquête</li> </ul> <p>2. Inventorier et analyser les mécanismes existants de collecte de données sur l'accès à la</p>	<p>PNUD</p>	<p>43 500 USD</p>

<p>(Décembre 2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'existe aucun mécanisme de monitoring de l'accès à la justice des populations dans les trois villes ciblées : Antananarivo, Diego et Tuléar</li> </ul> <p>Cible :</p> <p>(Juillet 2011):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mécanisme de monitoring de l'accès à la justice des populations dans les trois villes ciblées : Antananarivo, Diego et Tuléar existe et est testé .</li> </ul>	<p>justice (dans les localités ciblées) dont les services de l'Etat, les professionnels et les acteurs de la société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une étude relative aux mécanismes de collecte de données sur l'accès à la justice</li> <li>• Valider les résultats de l'enquête</li> </ul> <p>3. Informer les citoyens sur les systèmes d'assistance et de recours auxquels ils peuvent prétendre, ainsi que sur les dispositifs de surveillance exercée par les citoyens, afin d'améliorer l'accès à la justice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser dans les localités cibles des campagnes de communication sur les systèmes d'assistance et de recours</li> <li>• Réaliser des actions d'information et de plaidoyer à l'intention des autorités publiques, des acteurs non gouvernementaux</li> </ul> <p>4. Développer et proposer des dispositifs harmonisés et pérennes de collectes de données sur l'accès à la justice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'encadrement technique des principaux acteurs des dispositifs de surveillance</li> <li>• Acquérir les matériels et équipements ainsi que les outils documentaires nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de suivi de l'accès à la justice</li> </ul> <p>5. Renforcer les capacités des différents acteurs intervenant dans la chaîne de la justice, les prisons et les professionnels des secteurs social et médical.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des séances de formation visant l'opérationnalisation et la pérennisation des</li> </ul>	<p>88 000 USD</p> <p>19 250 USD</p> <p>PNUD</p> <p>31 500 USD</p>
---	---	---

	<p>mécanismes de collectes de données</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des échanges avec les pays ayant développé des "bonnes pratiques" dans le domaine de l'accès à la justice</li> <li>• Développer des outils documentaires (guides pratiques, ...) à l'intention des acteurs et institutions favorisant l'accès à la justice</li> </ul> <p>6. Suivre la mise en place du mécanisme de monitoring de l'accès à la justice des populations dans les trois villes ciblées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter les prestataires chargés de mener les actions de renforcement des capacités</li> <li>• Assurer le suivi de la réalisation des actions de renforcement des capacités</li> </ul>		
<p><b>Output 3</b> <b>Le projet est géré efficacement</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Plan de Travail est mis en œuvre selon les procédures en vigueur</li> <li>2. Le suivi-évaluation des actions planifiées est assuré</li> <li>3. Une communication interne et externe optimale des actions mises en œuvre et des résultats enregistrés dans le cadre du projet, est assurée</li> </ol>	<p>PNUD</p>	<p>88 150 USD</p>



<p>1.3.3 : Mettre en place des centres d'écoutes et de conseil juridique à Diégo et Tuléar (à travers le développement de partenariat avec les organisations locales)</p>	<p>PNUD</p>	<p>30000</p>	<p>71,300</p>	<p>Lcl Cnslts</p>	5,000
					10,000
					8,000
					2,000
					2,000
					1,000
					6,000
					2,500
					1,000
					1,500
					500
					3,000
<p>1.4 : Les populations des localités ciblées - notamment les victimes des violences sexuelles - sont informées sur les systèmes d'assistance et de recours auxquels elles peuvent prétendre</p>	<p>PNUD</p>	<p>30000</p>	<p>71,300</p>	<p>Lcl Cnslts</p>	3,000
					12,000
					3,283
					2,000
					3,000
					1,000
					4,000
					1,500
					500
					2,000
					1,000
					4,000
<p>1.5 : Les capacités des acteurs intervenant dans la chaîne d'assistance aux victimes des VSBG sont renforcées dans les domaines de l'opérationnalisation des mécanismes de surveillance</p>	<p>PNUD</p>	<p>30000</p>	<p>71,300</p>	<p>Lcl Cnslts</p>	4,000
					1,000
					2,000
					1,000
					12,000
					2,000
					2,500
					500

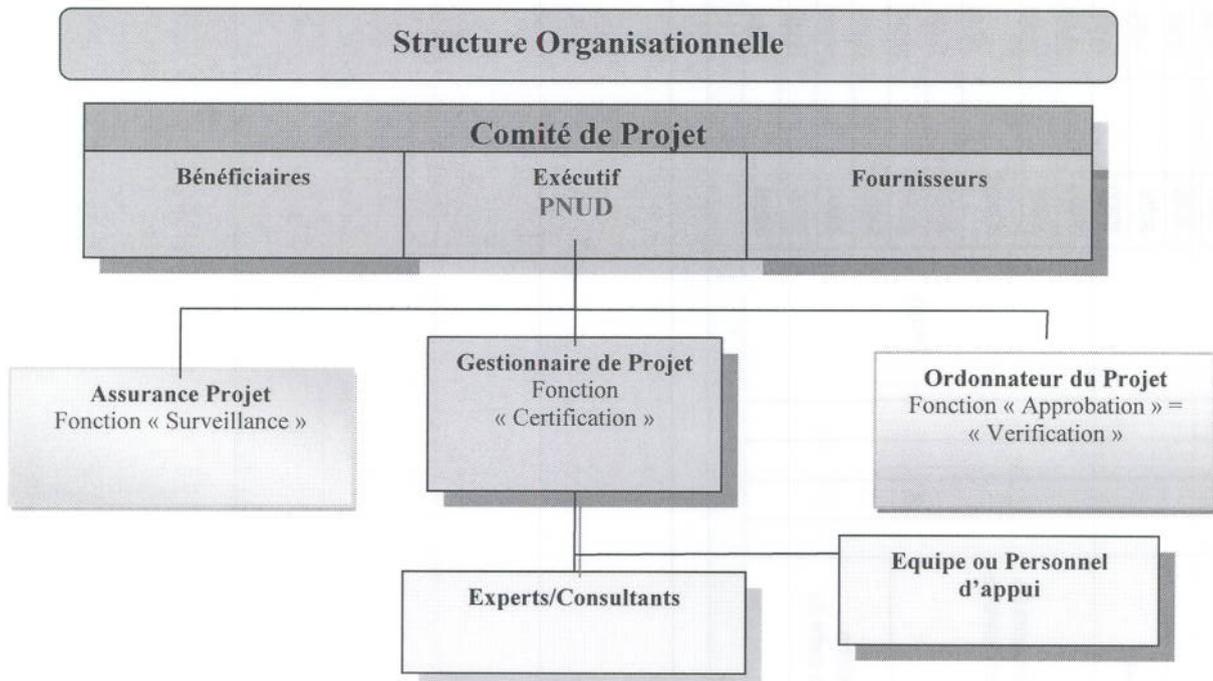






## V. ARRANGEMENTS DE GESTION

La structure organisationnelle du projet est donnée par le diagramme ci-dessous.



5.1 Compte tenu du contexte socio-politique actuel, qui a conduit l'Equipe de Pays du Système des Nations Unies à cadrer Madagascar dans une « situation spéciale de développement », <sup>8</sup> le projet sera mis en œuvre directement par le PNUD (DIM). Compte tenu des problématiques à adresser, la mise en œuvre du projet verra la contribution technique des agences du système des Nations Unies : le HCDH, le PNUD, l'UNFPA et l'UNICEF. Les agences apporteront un soutien technique aux personnels du projet et aux partenaires, dont les départements techniques de l'Etat, les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile. Dès que possible, le transfert de responsabilité pour la mise en œuvre du projet sera proposé à une structure nationale indépendante des Droits de l'Homme.

Les activités seront réalisées et suivies par une équipe restreinte, constituée par un Gestionnaire de projet, un Assistant (e) Administratif (ve) et financier (e). Cette équipe sera appuyée par des Experts contractés par le PNUD selon les thématiques pertinentes du projet. L'ensemble de l'équipe travaillera avec les partenaires (ONG, associations, Prestataires, etc.), sous la supervision du PNUD.

5.2 Le Comité de Projet est la principale instance décisionnelle du projet, en charge des orientations techniques et de la validation des résultats du projet. Le PNUD, dont le Représentant résident adjoint chargé du Programme (DRR/P), en assure la présidence.

Le Comité de Projet :

- Définit les grandes orientations techniques du projet
- Valide les plans de travail annuel, trimestriels du projet
- Valide les rapports trimestriels et annuels du projet
- Autorise les tolérances.

Des consultations étroites seront assurées avec :

- Les représentants des ministères en charge de la Justice, de la Population et des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de la Sécurité intérieure.
- Le représentant de l'Agence gouvernementale de Coordination, en l'occurrence le ministère ou département en charge du Plan.

<sup>8</sup> La note verbale concernant la SSD est en annexe.

- Les représentants des corps professionnels (syndicats professionnels, Cour d'appel, ...) et des organismes de formation (Ecole du Travail Social, Ecole des Avocats, ENMG, ENAP)
- Les représentants des partenaires techniques et financiers contributeurs au projet.
- Les représentants des bénéficiaires (Organisations communautaires de base, etc.).

5.3 L'assistant au Représentant Résident (ARR/Gouvernance) est le Directeur de projet. En tant que tel, il autorise les dépenses sur le budget du projet, dans les limites autorisées par l'ICF (Internal Control Framework) du PNUD, soit jusqu'à 30 000 US\$. Les dépenses supérieures à 30 000 US\$ sont autorisées par le Représentant résident adjoint du PNUD.

5.4 Le Gestionnaire de Projet est chargé de la gestion quotidienne du projet.

Appuyé par ses collaborateurs, il assure la réalisation effective et la coordination des activités, suivant la norme de qualité requise.

Le Gestionnaire de projet est également responsable de la production à temps et suivant les normes de qualité requise des divers rapports (trimestriels, annuels, rapports de revue), ainsi que de l'organisation et de la réalisation des missions de suivi et de la production des rapports y afférents.

Par délégation du Représentant résident du PNUD, le Gestionnaire de projet supervise les activités des opérations (administration et finances) relatives au projet.

5.5 Le Directeur et le Gestionnaire de Projet assurent conjointement la réalisation des activités opérationnelles aussi bien au niveau central qu'au niveau décentralisé, et sont co-responsables de la qualité des résultats et impacts concrets du projet. Ils sont recevables de l'utilisation efficace et efficiente des ressources, ainsi que de l'utilisation rationnelle des biens et équipements acquis dans le cadre de ce projet, dans le respect des procédures du PNUD.

5.6 Pour le compte du Comité de projet, le Chargé de Programme en charge des Droits Humains au PNUD assure le rôle d'« **Assurance du projet** ». A ce titre, il assure le suivi (follow up) des résultats, enregistre régulièrement les progrès et l'évolution des performances du projet, effectue des visites de suivi, établit des contacts avec les bénéficiaires, suit les avancements et les productions/contenus des rapports en s'assurant du respect des délais, apprécie la pertinence des révisions budgétaires, et procède aux arrangements relatifs à l'organisation des audits et des évaluations. Par ailleurs, il s'assure que le projet est géré conformément aux dispositions du « POPP - Programme and Operations Policies and Procedures » du PNUD.

Le Chargé de Programme veille à ce que les différents journaux soient entrés et mis à jour dans ATLAS et que les informations relatives au projet soient produites et distribués aux parties prenantes dans les délais. Il s'assurera également de la tenue des réunions statutaires et veille à ce que les rapports y afférents parviennent aux parties prenantes.

5.7 Le Représentant résident adjoint du PNUD en charge des Opérations (DRR/O) veille à la stricte observance de toutes les procédures administratives et financières applicables du PNUD.

5.8 Les présents arrangements de gestion sont transitoires et sont liés au contexte socio-politique actuel à Madagascar, ayant conduit à la déclaration de « situation spéciale de développement » (SSD). Ils seront revus ou confirmés à l'issue des trois premiers mois de la mise en œuvre des projets dans le contexte de SSD. Des dispositions seront prises immédiatement pour la poursuite de la conduite de activités du projet, suivant la modalité de gestion qui sera adoptée (DIM ou NIM).

---

## VI. CADRE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le suivi et l'évaluation du programme se feront sur la base du cadre de suivi évaluation ci-dessus et en conformité avec la matrice des résultats de l'UNDAF ainsi qu'à son plan de suivi et d'évaluation. Le donateur et le PNUD seront chargés de la mise en œuvre des mécanismes de suivi et d'évaluation nécessaires, des outils ainsi que de la réalisation d'études, afin d'assurer un suivi et une évaluation continue du programme ; l'objectif étant de veiller à une utilisation efficace des ressources ainsi qu'à la redevabilité, la transparence et l'intégrité.

Les partenaires de mise en œuvre présenteront des rapports périodiques, sur l'avancement, les réalisations et les résultats de leurs projets, en soulignant les défis rencontrés lors de l'exécution du projet ainsi que de

l'utilisation des ressources comme il en a été convenu dans le PTA, conformément aux dispositions du plan de suivi et de communication annexé au PTA. Les rapports seront présentés selon le modèle convenu entre le PNUD et le donateur.

Pour faciliter les activités de contrôle, le PNUD et le donateur peuvent convenir d'utiliser un mécanisme de suivi des programmes et de contrôle financier permettant l'échange et l'analyse des données.

#### **Etablissement de rapports :**

- a) Rapports explicatifs intérimaires pour chaque période de 03 mois, à remettre un mois au plus tard après la fin de la période sur laquelle doit porter le rapport;
- b) Rapports financiers annuels à la fin du programme, relatifs aux fonds décaissés du Compte du Programme, à remettre quatre mois au plus tard après la fin de la période sur laquelle porter le rapport;
- c) Rapport explicatif final et rapport financier, après achèvement du Programme à remettre au plus tard le 31 janvier 2011 ;
- d) État financier final authentifié, à remettre au plus tard le 31 mars 2011.

Le PNUD établira des rapports explicatifs et des rapports financiers se composant des rapports mentionnés aux alinéas a) à d) du paragraphe 1 ci-dessus, et remettra ces rapports à la Norvège au Compte du Programme, conformément au calendrier établi dans la Lettre d'accord ;

L'Agent administratif remettra également un rapport financier et un état financier final authentifié au donateur et aux Organisations du système des Nations Unies participantes sur ses activités en tant qu'Agent administratif, le 31 décembre 2011.

Le projet sera audité selon les procédures du PNUD.

---

## **VII. CADRE LEGAL**

Ce document, avec le CPAP signé par le Gouvernement et le PNUD, qui en fait par référence partie intégrante, constituent ensemble un Document de Projet tel que défini dans l'Accord de Base Type en matière d'Assistance (SBAA) et toutes les dispositions du CPAP sont applicables à ce document.

En accord avec l'article III de l'Accord de Base Type en matière d'Assistance (SBAA), la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire de mise en œuvre, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD placés sous la garde du partenaire de mise en œuvre, incombe au partenaire de mise en œuvre.

Le partenaire de mise en œuvre devra :

- a) Mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en prenant en considération la situation de la sécurité dans le pays de mise en œuvre du projet ;
- b) Assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire de mise en œuvre, et la pleine exécution du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et d'en proposer des modifications si nécessaire. Le fait de ne pas mettre en œuvre et de tenir un plan de sécurité approprié tel qu'il est requis ci-après sera considéré comme une violation de cet accord.

Le partenaire de mise en œuvre s'engage à entreprendre tous les efforts raisonnables pour veiller à ce qu'aucun des fonds reçus en vertu de ce Document de Projet ne soit utilisé pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires des sommes éventuellement fournies par le PNUD ci-dessous n'apparaissent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1267 (1999). La liste est accessible au <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm> . Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou les sous-accords conclus dans le cadre de ce Document de Projet.